

Du 11 Avril 1740: Arrest qui confirme une sentence pour payement de pains, sur des tailles.

{ Entre JEAN DESCARREAU,.....Appelant;
et
{ PIERRE GERVAIS VOYER,.....Intimé.

“ Vu la sentence de cette Prévosté du 19 Janvier dernier, dont est
“ appel, par laquelle le dit Descarreau et Marie Susanne Robert Jé-
“ anne son épouse sont condamnés à payer au dit intimé la somme de
“ quatrevingt seize livres dix sols, en affirmant par lui, qu'il a fourni le
“ pain marqué sur les tailles par lui représentées et reconnues par la
“ femme du dit appelant, et est acte de son affirmation au désir de la
“ dite sentence, et le dit Décarreau et sa femme condamnés aux dé-
“ pens taxés à cinquante sols, l'expédition de la dite sentence non
“ comprise, &c.”

Ouies les parties comparantes, le conseil a mis et met l'appelation au néant; ordonne que ce dont est appel sortira effet, condamne l'appelant en l'amende de trois livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel.



Du même jour, confirmation d'une sentence portant payement d'une terre, à la déduction des cens et rentes anciens sur le prix de vente.

{ Entre ANDRE' ARNOULD DIT VILLENEUVE....Appelant;
et
{ FLORENT MICHAUD, et autres.....Intimés.

“ Vu la sentence de cette Prévosté du 15 Janvier dernier, dont est
“ appel, par laquelle le dit appelant est condamné à payer aux dits in-
“ timés la somme de deux cent quatre livres pour le prix de son ac-
“ quisition, et ce en deniers ou quittances valables, à la déduction
“ des cens et rentes dont les parties de la terre en question peuvent être
“ chargées envers la Dsl. Peuvret, de qui elles rel'event, jusqu'au
“ jour de la dite acquisition, lesquels cens et rentes anciens, si aucuns
“ sont dûs à la dite Dsl. Peuvret jusqu'au jour de la dite acquisition,
“ le dit appelant sera tenu d'acquitter et en rapporter quittances dans
“ un mois pour tout délai, pour lui en être fait la déduction sur le prix
“ de sa dite acquisition, et à faute de ce faire dans le dit temps, et ice-
“ lui passé, condamné à payer la dite somme de deux cent quatre li-
“ vres, et aux dépens liquidés à trente sols, l'expédition de la dite
“ sentence non comprise, &c.”